

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26

N° 16 – CULTURE

**Avenant à la convention
de lecture publique
2022-2024**

Rapporteur :

Laurence Ledesma,
adjointe

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Guillaume Colas, adjoint
- Christine Gonzalo conseillère municipale à Manuel Vaquero, conseiller municipal délégué
- Isabelle Tinaud-Nouvian, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Yvette Debarbieux, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillère municipale
- Hugo Maillos, conseiller municipal à Pascal Lafitte, conseiller municipal

Absents : Monique Labattut, conseillère municipale

Date de la convocation : 29 mars 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Nathalie Morice a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N° 16 - CULTURE

Avenant à la convention de lecture publique 2022-2024

Mme Ledesma, adjointe, expose :

Le 10 juin 2022, la commune a signé avec le Conseil Départemental la convention de lecture publique pour la période 2022-2024. Depuis, le Conseil Départemental a révisé son approche en adoptant un nouveau schéma départemental de la lecture publique qui introduit notamment de nouvelles aides plus avantageuses pour les bibliothèques et médiathèques.

Pour rappel, les anciennes modalités incluait un soutien au développement des réseaux de lecture publique avec des subventions pour l'action culturelle, les publics prioritaires, le transport de groupes, l'achat de véhicules, et l'acquisition de mobilier et matériel.

Le nouveau règlement d'intervention 2023-2027 (annexe 8) présente des opportunités significatives pour améliorer et moderniser les services de lecture publique, parmi lesquelles :

- Équipement logiciel et matériel informatique offrant jusqu'à 40 % de subvention pour la modernisation des systèmes de gestion des bibliothèques.
- Développement de projets numériques avec jusqu'à 50 % de subvention pour l'équipement mobile et la création d'espaces multimédia.
- Aide à l'aménagement mobilier et à l'amélioration des espaces avec jusqu'à 40 % de subvention.
- Constitution d'un fonds documentaire initial et spécifique visant un enrichissement des collections.
- Aide à l'achat d'un véhicule pour la circulation des documents avec une augmentation significative de la subvention à 30 %.
- Professionnalisation des réseaux de lecture publique en facilitant le recrutement de coordinateurs et personnels qualifiés avec soutien financier.
- Aide au transport de groupes vers les bibliothèques, renforçant l'accessibilité à nos services pour tous les publics.
- Soutien à la programmation culturelle et à la communication, avec des subventions, pour enrichir l'offre culturelle.

Il est proposé d'intégrer les dispositions de ce règlement à la convention de lecture publique par avenant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention territoriale de lecture publique 2022-2024 (annexe 8),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Culture, patrimoine et langue basque* » du 26 mars 2024,
- Approuve l'avenant à la convention territoriale de lecture publique 2022-2024,
- Autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

